

## Caisse de solidarité

Créée, dès l'ouverture du Lycée, par une décision du Conseil d'Administration du 27 novembre 1989, la Caisse de solidarité permet de :

- Secourir une famille ou un élève en détresse passagère ;
- Aider les familles en situation difficile, par des dons ou des prêts ;
- Témoigner de la sympathie du Lycée aux familles frappées par un deuil.

J'invite donc les familles qui le souhaitent à apporter leur contribution à cette Caisse de solidarité, gérée sous le contrôle du Conseil d'Administration.

La cotisation, **facultative**, est fixée à 6,00 euros; mais les familles peuvent participer plus largement si elles le désirent.

Les versements sont à effectuer soit :

- Par virement (coordonnées bancaires du lycée  
**IBAN : FR76 1007 1440 0000 0010 0107 441 BIC : TRPUFRP1**). Indiquez le nom de l'élève et CAIS SOL en commentaire.
- Par chèque à l'ordre de L'AGENT COMPTABLE DU LYCEE N. APPERT. Indiquez le nom de l'élève et CAIS SOL au dos du chèque.

Je saisis l'occasion pour vous informer que l'**Assistante Sociale**, se tient à la disposition des parents (secteur infirmerie) ; son carnet de rendez-vous est tenu par la vie scolaire).

Avec mes remerciements pour l'attention particulière que vous porterez à cette demande et l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Provisseure

Nom et Prénom de l'élève :	
Entrée en classe de	
Versement à la Caisse de solidarité :	Signature du responsable légal :
6,00 euros	
Autre montant :	euros